

02 OCT. 2023

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

Direction de la culture
Affaire suivie par
Etienne Chanson
Courriel : etienne.chanson@valdemarne.fr
tél. : 01 49 56 27 15
N° 2023/112

Madame Mary-France PARRAIN
Maire
118 avenue du Général de Gaulle
94 700 MAISONS-ALFORT

Créteil, le 28/09/23

Madame le Maire, *Chère Marie-France,*

Vous avez sollicité du Conseil départemental du Val-de-Marne une subvention au titre de l'investissement pour le spectacle vivant pour l'année 2023.

J'ai le plaisir de vous informer que, sur proposition de Mme Déborah MUNZER, Vice-Présidente chargée de la culture, de la vie associative, de l'éducation artistique et culturelle et du tourisme, le Conseil départemental a adopté une subvention de 5 000 € en faveur des Théâtres de Maisons-Alfort, le 04 septembre 2023 (délibération N°2023 - 10 - 7).

J'espère ainsi que la subvention qui vous est attribuée pour l'année en cours contribuera à soutenir le travail de création exigeant que vous conduisez et à créer les conditions de son partage avec tous les Val-de-Marnais.

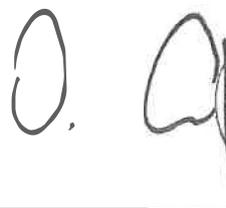
Je vous prie de trouver ci-joint deux exemplaires de la convention financière et vous remercie de bien vouloir nous retourner un exemplaire dûment signé. Aussi, l'administration départementale procédera au mandatement de la subvention dans les meilleurs délais.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Etienne Chanson, conseiller spectacle vivant au sein de la Direction de la culture.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

**Le Président du Département
du Val-de-Marne**



DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Pôle Éducation Culture

Direction de la Culture

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2023

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE,

Représenté par Monsieur Olivier Capitanio, Président du Département du Val-de-Marne, en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2023-10-7 du 4 septembre 2023

ci-après nommé « le Département »

D'une part,

et :

LA VILLE DE MAISONS-ALFORT,

Représentée par sa Maire : Madame Marie-France PARRAIN,

ci-après désignée « le bénéficiaire »

D'autre part,

Article 1^{er} : Objet et modalités de versement de la subvention

Une subvention d'un montant de 5 000 € sera versée à la ville de Maisons-Alfort,

Pour l'équipement en matériel des locaux ci-dessous désignés :

Les Théâtres de Maisons-Alfort

Adresse : 118, Avenue du Général de Gaulle - 94700 Maisons-Alfort.

Description des travaux qui font l'objet de la présente subvention :

- Renouvellement parc lumière

Budget global de l'opération : 32 851 € HT

La subvention sera versée sur le compte suivant, à la notification de la convention signée par les deux parties à compter du passage en Commission permanente le 4 septembre 2023 :

TRÉSORERIE DU NORD VAL-DE-MARNE

BANQUE DE FRANCE

Code banque : 30001

Code guichet : 00945

N° de compte : D9480000000

Clé RIB : 80

Article 2 : Délai de réalisation

Alinéa 1^{er}

Dans un délai d'un an à compter de la date de mandatement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à fournir au service culturel de la Direction de la culture du Conseil départemental du Val-de-Marne tous les justificatifs attestant de l'acquisition du matériel concerné.

Alinéa 2

En vue d'une prorogation du délai accordé, le bénéficiaire s'engage à adresser un avenant à Monsieur le Président du Conseil départemental, au plus tard 2 mois avant l'échéance du délai fixé à l'alinéa 1^{er}. Au vu des justificatifs, le Département prendra alors la décision d'accorder ou non la prolongation.

Article 3 : Conditions de reversement de la subvention

En cas de non-réalisation du projet dans les délais accordés, le bénéficiaire s'engage à rembourser l'intégralité de la subvention au Conseil départemental du Val-de-Marne dans les plus brefs délais.

Article 4 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'aide du Département et à faire apparaître le logo du Conseil départemental du Val-de-Marne sur tous les documents de communication relatifs à l'opération engagée ou réalisée.

Article 5 : Litiges

Les parties conviennent de chercher une solution amiable aux litiges éventuels. Ceux qui n'auront pu être résolus de cette façon, seront déférés au Tribunal administratif de Melun. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en deux exemplaires, à Créteil, le 28/09/23

Pour la ville de Maisons-Alfort,
La Maire

Madame Marie-France PARRAIN

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Monsieur Olivier CAPITANIO

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Vice-présidente
Déborah MUNZER



DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Pôle Éducation Culture

Direction de la Culture

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2023

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE,

Représenté par Monsieur Olivier Capitanio, Président du Département du Val-de-Marne, en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2023-10-7 du 4 septembre 2023

ci-après nommé « le Département »

D'une part,

et :

LA VILLE DE MAISONS-ALFORT,

Représentée par sa Maire : Madame Marie-France PARRAIN,

ci-après désignée « le bénéficiaire »

D'autre part,

Article 1^{er} : Objet et modalités de versement de la subvention

Une subvention d'un montant de 5 000 € sera versée à la ville de Maisons-Alfort,

Pour l'équipement en matériel des locaux ci-dessous désignés :

Les Théâtres de Maisons-Alfort

Adresse : 118, Avenue du Général de Gaulle - 94700 Maisons-Alfort.

Description des travaux qui font l'objet de la présente subvention :

- Renouvellement parc lumière

Budget global de l'opération : 32 851 € HT

La subvention sera versée sur le compte suivant, à la notification de la convention signée par les deux parties à compter du passage en Commission permanente le 4 septembre 2023 :

TRÉSORERIE DU NORD VAL-DE-MARNE

BANQUE DE FRANCE

Code banque : 30001

Code guichet : 00945

N° de compte : D9480000000

Clé RIB : 80

Article 2 : Délai de réalisation

Alinéa 1^{er}

Dans un délai d'un an à compter de la date de mandatement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à fournir au service culturel de la Direction de la culture du Conseil départemental du Val-de-Marne tous les justificatifs attestant de l'acquisition du matériel concerné.

Alinéa 2

En vue d'une prorogation du délai accordé, le bénéficiaire s'engage à adresser un avenant à Monsieur le Président du Conseil départemental, au plus tard 2 mois avant l'échéance du délai fixé à l'alinéa 1^{er}. Au vu des justificatifs, le Département prendra alors la décision d'accorder ou non la prolongation.

Article 3 : Conditions de reversement de la subvention

En cas de non-réalisation du projet dans les délais accordés, le bénéficiaire s'engage à rembourser l'intégralité de la subvention au Conseil départemental du Val-de-Marne dans les plus brefs délais.

Article 4 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'aide du Département et à faire apparaître le logo du Conseil départemental du Val-de-Marne sur tous les documents de communication relatifs à l'opération engagée ou réalisée.

Article 5 : Litiges

Les parties conviennent de chercher une solution amiable aux litiges éventuels. Ceux qui n'auront pu être résolus de cette façon, seront déférés au Tribunal administratif de Melun. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en deux exemplaires, à Créteil, le 28/09/23

Pour la ville de Maisons-Alfort,
La Maire

Madame Marie-France PARRAIN

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Monsieur Olivier CAPITANIO
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Vice-présidente
Déborah MLINZER

